

22 mars 2021

Objet : Prise en compte de critères correspondant au label Relance dans la gestion du FCP Dorval Manageurs Small Cap Euro

Part	Devises	Codes ISIN
R-C	EUR	FR0011645621
I-C	EUR	FR0011645639
N-C	EUR	FR0013293875
Q-C	EUR	FR0013392255

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du FCP Dorval Manageurs Small Cap Euro et nous vous remercions de votre confiance.

A un horizon supérieur à 5 ans et en s'appuyant sur une analyse fondamentale des sociétés, l'objectif de gestion consiste actuellement à dégager une performance supérieure à celle de l'indice MSCI EMU Small Cap net total return, calculé dividendes nets réinvestis en investissant sur des titres de l'Union européenne conformément aux critères du PEA et du PEA PME et bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

1. L'OPERATION

Afin de vous permettre d'identifier votre investissement comme apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, Dorval Asset Management a procédé à la labellisation Relance de votre FCP.

Ainsi, la politique d'investissement est mise à jour afin d'intégrer le respect des critères de la Charte du label Relance.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a eu lieu le 17 mars 2021

Ces modifications s'effectueront de manière automatique le 31 mars 2021, sans intervention nécessaire de votre part et sans aucun frais.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION :

- Le profil de risque : ces modifications impactent le profil risque rendement du FCP.
 - Modification du profil rendement / risque : OUI
 - Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Le niveau de frais : les frais de votre placement demeurent inchangés.
 - Modification des frais : NON
 - Augmentation des frais : NON

La composition du FCP est précisée pour intégrer les critères spécifiques au label Relance :

- Au minimum 30 % de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres^[1] émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
- Au minimum 10 % de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de TPE, PME ou ETI^[2] françaises.

En effet, la stratégie d'investissement n'intégrait pas de minimum sur ces instruments.

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR :

Nous vous rappelons les points suivants :

- La nécessité et l'importance de lire attentivement le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI),
- Si les modifications engendrées par cette opération vous conviennent, aucune action de votre part n'est requise,
- Si ces modifications ne correspondent pas à vos objectifs de placement, vous avez la possibilité d'obtenir, à tout moment, le rachat de vos parts, sans frais, à compter de la réception du présent courrier.
- Si vous n'avez pas d'avis, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller habituel pour vous apporter toute information complémentaire sur cette opération ainsi que sur l'évolution de vos placements.

Le DICI et le prospectus du fonds sont disponibles :

- Au siège social de la société de gestion, Dorval Asset Management 1 Rue de Gramont – 75002 PARIS
- Ils vous seront adressés sur demande écrite dans un délai de huit jours ouvrés :
- Par e-mail adressé à : informations@dorval-am.com
 - Ou sur le site internet de la société de gestion : www.dorval-am.com

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-François Baralon
Directeur Général

^[1] Actions, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article L. 228-11 du code de commerce, obligations remboursables en actions.

^[2] Sont considérées comme TPE, PME ou ETI les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Lorsque les titres de ces entreprises sont admis aux négociations sur un marché ou sur un système multilatéral de négociation, la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.